

**CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT**  
**MARDI 02 OCTOBRE 2018 – 20 H 30**

**Présents :** MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, David CLOUVET, Stéphanie MATHON, Stéphane RAYMOND, Jérôme VAUCHER.

**Excusés :** Marie- Thérèse PERRET (procuration à Pascale DEGLETAGNE), Vincent JARNET (procuration à Marc RIGOLLET), Ingrid VACLE (procuration à Jérôme VAUCHER)

Stéphanie MATHON (procuration à Daniel VERNAY), Sandrine BUENAFUENTE

**Date de convocation :** 27/09/2018

**Désignation d'un secrétaire de séance :** le Conseil Municipal désigne Stéphane RAYMOND

Le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : mandat de vente pour le lot n° 4 – Lotissement le Chêne. Le conseil municipal approuve cet ajout dans l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 septembre 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2018

**Lot n° 4 – Lotissement du Chêne**

Le Maire rappelle qu'un compromis avait été signé pour la vente du lot n°4, mais que les acheteurs se sont rétractés. Depuis, bien qu'une annonce ait été publiée, il n'y a pas eu de demande d'éventuels acquéreurs.

Il explique ensuite que de nouveaux acquéreurs se sont manifestés par le biais d'un constructeur et semblent très intéressés par l'achat de ce terrain. Dans l'hypothèse d'approbation de leur prêt par la banque, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente auprès de l'Etude GUERIN – PEROZ à MEZERIAT.

Dans le cas où cette vente n'aboutirait encore pas, le Maire propose de donner un mandat simple de vente sans exclusivité à une agence immobilière.

Le conseil municipal, après avoir débattu, décide :

- de donner un mandat de vente pour le lot n° 4 – Lotissement du chêne, sans exclusivité à une agence immobilière,
- d'autoriser le Maire à signer le mandat simple de vente.

**Alimentation électrique et mise en souterrain du réseau téléphonique du Chêne – approbation de l'Avant-projet Définitif.**

Daniel VERNAY rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain contribue aux opérations d'extension du réseau électrique et mise en souterrain du réseau téléphonique en apportant une participation financière.

Concernant le futur lotissement du chêne, L'Avant – projet définitif a été transmis par le SIEA il sera étudié puis soumis au conseil municipal lors de la réunion du mois de novembre.

**Fonds de concours communauté de communes : demande de versement de solde**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 03 mai 2016 décidant de formuler auprès de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, une demande d'attribution d'un fonds de concours de 51 808 €, pour le dossier « lotissement du Chêne, » partie Nord,

Le Maire précise que le Conseil Communautaire Chalaronne Centre a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours intercommunal par délibération du 29 juin 2016 pour un montant prévisionnel de 51 808 €.

Il rappelle ensuite les conventions d'attribution de ce fonds de concours concernant *l'opération d'aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation – lotissement du Chêne*

**- Travaux de viabilisation**

- montant prévisionnel du fonds de concours : 4 314.13 €

**Achat de terrain et études**

- montant prévisionnel du fonds de concours : 47 493.87 €

La partie du fonds de concours concernant l'achat de terrain et études pour cette opération a été intégralement versée par la Communauté de la Dombes (ex Chalaronne Centre)

Les travaux de viabilisation sont totalement achevés. La commune formulera la demande de versement du solde (4 314.13 €) auprès de la Communauté de Communes de la Dombes.

### **Modification des garanties d'emprunt LOGIDIA**

Le Maire rappelle que la Commune est garant de 4 prêts que LOGIDIA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction des locatifs des Massettes.

Il explique que LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de SULIGNAT, ci-après le Garant.

En conséquence, le Conseil Municipal de SULIGNAT est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par M le Maire Bernard JARNET,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

#### **Article 1**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **Article 2**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %

#### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité décide

- d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de Prêt Réaménagées dans les conditions citées ci-dessous
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Fusion du syndicat de distribution d'eau Veyle – Chalaronne, du syndicat de distribution d'eau Renom-Veyle, du syndicat de distribution d'eau potable de Dombes Saône et du syndicat des eaux Renom Chalaronne.**

Daniel VERNAY explique que par délibération du 28/06/2018, le comité syndical d'eau potable Renom-Veyle a approuvé à l'unanimité, la fusion avec les 3 syndicats suivants : Dombes-Saône, Renom-Chalaronne et Veyle-Chalaronne.

Il présente ensuite l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'eau potable Dombes-Saône, Renom-Chalaronne, Renom-Veyle et Veyle Chalaronne. Daniel VERNAY rappelle que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces 4 syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts éventuels de la compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services au restant à développer.

Daniel VERNAY indique que les quatre syndicats intercommunaux, à l'unanimité des syndicats moins une abstention, ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône » et son siège sera basé à Civrieux.

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,

Vu le projet de fusion envisagé entre les syndicats d'eau potable Dombes-Saône, Renom-Chalaronne, Renom-Veyle et Veyle Chalaronne,

Vu le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la fusion des syndicats d'eau potable Dombes-Saône, Renom-Chalaronne, Renom-Veyle et Veyle Chalaronne, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat.

**Rapport 2017 sur la prévention et la qualité du service public de prévention et de gestion de déchets de la communauté de communes de la Dombes**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires doivent présenter à leur assemblée au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Jérôme VAUCHER résume le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre pour l'année 2017.

**Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la Dombes**

- Ce sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal

**Rapport de la CLECT - Communauté de communes de la Dombes**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le Rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes approuvé le 12 septembre 2018 par ladite CLECT,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes d'approuver le rapport de la CLECT afin de pouvoir fixer le montant des attributions de chaque commune,

Le maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide  
- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2018.

### Liste électorale – commission de contrôle

Le Maire explique que le processus d'inscription sur la liste électorale sera modifié par la mise en place d'un Répertoire Electoral Unique (REU) dès 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscription et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscriptions sur les listes électorales de la commune.

Une nouvelle commission de contrôle remplacera au plus tard le 11 janvier 2019 l'actuelle commission administrative. Cette commission sera chargée de statuer en cas de recours contentieux des décisions du Maire. Dans toutes les communes de moins de 1 000 habitants (y compris les communes nouvelles), la commission de contrôle est constituée de :

- un délégué de l'administration sera désigné par le Préfet
- un délégué sera désigné par le Tribunal de Grande Instance
- 1 conseiller municipal de la commune, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune des conseillers municipaux. Il sera nommé par le Préfet par arrêté pour une durée de 3 ans.

Après lecture du tableau du conseil municipal, le conseil municipal désigne Jérôme VAUCHER, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Demandes d'autorisation d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion du conseil municipal

Alain JAKUBOWICZ (Impasse du Mont) : déclaration préalable – réalisation d'une piscine

Hervé RAYNARD (route des Gariannes) : déclaration préalable – création de 2 portails

### Informations de la municipalité

- **Voirie** : rencontre avec Eric PELUS (DDT) le 24/09 pour évoquer les solutions envisageables afin de limiter la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 2 : toute solution qui sera proposée par la commune devra être validée par le service des routes. Un comptage avec prise de vitesse des véhicules sera réalisé sur la RD2, partie agglomération.
- **Panneau d'Information lumineux** : il sera installé près du panneau RIS
- **RGDP** : une matinée d'information se tiendra le 09/10 à BOURG-EN-BRESSE
- **Document unique** : étude du document et retours par Pascale DEGLETAGNE et Marc RICOLLET
- Heures Christelle ORCET
- **Ecole** : le Maire explique qu'il est difficile de mettre en place le remplacement des ATSEM en cas d'absence d'une ½ journée.
- **SOU des Ecoles** : le Maire rappelle le montant des subventions accordées au SOU DES ECOLES par les 3 communes du RPI : 6,50 € / enfant au Sou des Ecoles / 12 € par enfant à la section cantine du Sou des écoles.
- **Salle des fêtes** : présentation d'une demande de location pour le jour de Noël. En cette période de vacances des agents, la location de la salle ne sera pas proposée.
- **Bibliothèque** : le WC handicapé sera réalisé d'ici la fin de l'année.
- **Communauté de Communes** : réunion le 26/09 à St Germain sur Renon (instauration tarification incitative / conseil communautaire le 13/09)
- **CNR - éoliennes** : compte-rendu de la réunion du 17/09/2018
- **SCOT** : Ateliers thématiques élaboration Document d'Orientation d'Objectifs (17/10/2018 à Villars les Dombes)
- **SIeA** : Assemblée Générale le 05/10 à 17 h 00 (Péronnas)
- Assemblée Générale des Boules : Alain BEAUFORT assistera à cette réunion.
- **Fleurissement** : soirée théâtre le 13/10 à la salle des fêtes
- Opération brioches se déroulera le 06/10.